

Commune de : **Val d'Auzon**

Département : **AUBE**

## Suppression des alignements au droit des Routes départementales

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 07-2024  
du 15 Avril 2024  
soumettant à enquête publique  
le projet de  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire :



**COMMUNE DE VAL D'AUZON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'AUZON**

**N° 24/2023**

**Date de convocation :**

14 septembre 2023

**Date d'affichage :**

14 septembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-trois

Le vingt et un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de VAL D'AUZON, sous la présidence de Monsieur JAILLIARD John, Maire

**Étaient présents :** HERNANDEZ-LACOUR Fanny, LEGRAND Anne, LALLEMAND Sandrine, MEURVILLE Éric, GASSMANN Xavier, MEURVILLE Anaïs, AMPE Aurélien, HOLLEBECQ Vincent

**Absents excusés :** PRIEUR Gilberte (pouvoir à HOLLEBECQ Vincent), DERENNES Anne (pouvoir à Fanny HERNANDEZ-LACOUR)

**Objet : Suppression d'alignement**

Par délibération du 03 Mai 2021, le Conseil Municipal de Val d'Auzon a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, le SLA – Service Local d'Aménagement du Conseil Départemental de l'Aube a informé la commune sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très anciens et même inapplicables dans certains cas. Dans tous les cas ils ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries, de réduction de la vitesse et des aménagements qui accompagnent ces voies.

Les routes départementales concernées par ces plans d'alignement départementaux sont les suivantes :

- RD50 : Plan du 26/2/1890, entre pont de l'Auzon et aqueduc mare publique (19-3)
- RD50 et RD200 (RD 50 RD100 sur plan initial) : Modification des plans approuvés les 26/2/1890 et 23/01/1903, approuvée le 6/11/1935 – Traverse d'Auzon les Marais - rd100 d'Assencières à Lesmont (19-1).

Les logiques qui ont dicté ces alignements sont actuellement dépassées. Dans le passé, l'objectif des plans d'alignement était l'élargissement et/ou le redressement systématique des voies, en vue de fluidifier la circulation automobile.

Aujourd'hui, la recherche d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur des agglomérations conduit à repenser la place de l'automobile. Les communes envisagent divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules en traversée de village : ralentisseurs, créations d'écluses et autres techniques de réductions des largeurs de voirie. Cette tendance s'oppose aux principes ayant guidé l'établissement des plans d'alignement ; il convient alors de supprimer ces alignements du plan des servitudes d'utilité publique qui sera annexé au PLU.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de supprimer les plans d'alignement des voies départementales qui traversent la commune,

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental de l'AUBE afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique EL7 sur les routes départementales citées supra.

Article 3 :

Précise que l'enquête publique portant sur la suppression des Plans d'Alignement Départementaux sera menée conjointement à celle relative à la révision du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
A VAL D'AUZON, le 25 septembre 2023  
Le Maire, John JAILLIARD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 6 novembre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 112023/398

### VOIRIE DÉPARTEMENTALE

#### Suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 50, n° 100 et n° 200 traversant la Commune de Val-d'Auzon Accord de principe

**Date de convocation :**  
**27/10/2023**

Le lundi 6 novembre 2023 à 10h00,  
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est  
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 34  
présents : 31  
votants : 34**

**Etaient présents** : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

**Excusé(s)** :


**Excusé(s) ayant donné  
procuration(s)** : Madame Angélique GUILLEMINOT à Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Djamila HADDAD à Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 50, n° 100 et n° 200 applicables sur le territoire de la Commune de Val-d'Auzon.

**Approuve** la délégation à la Commune de Val-d'Auzon de la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

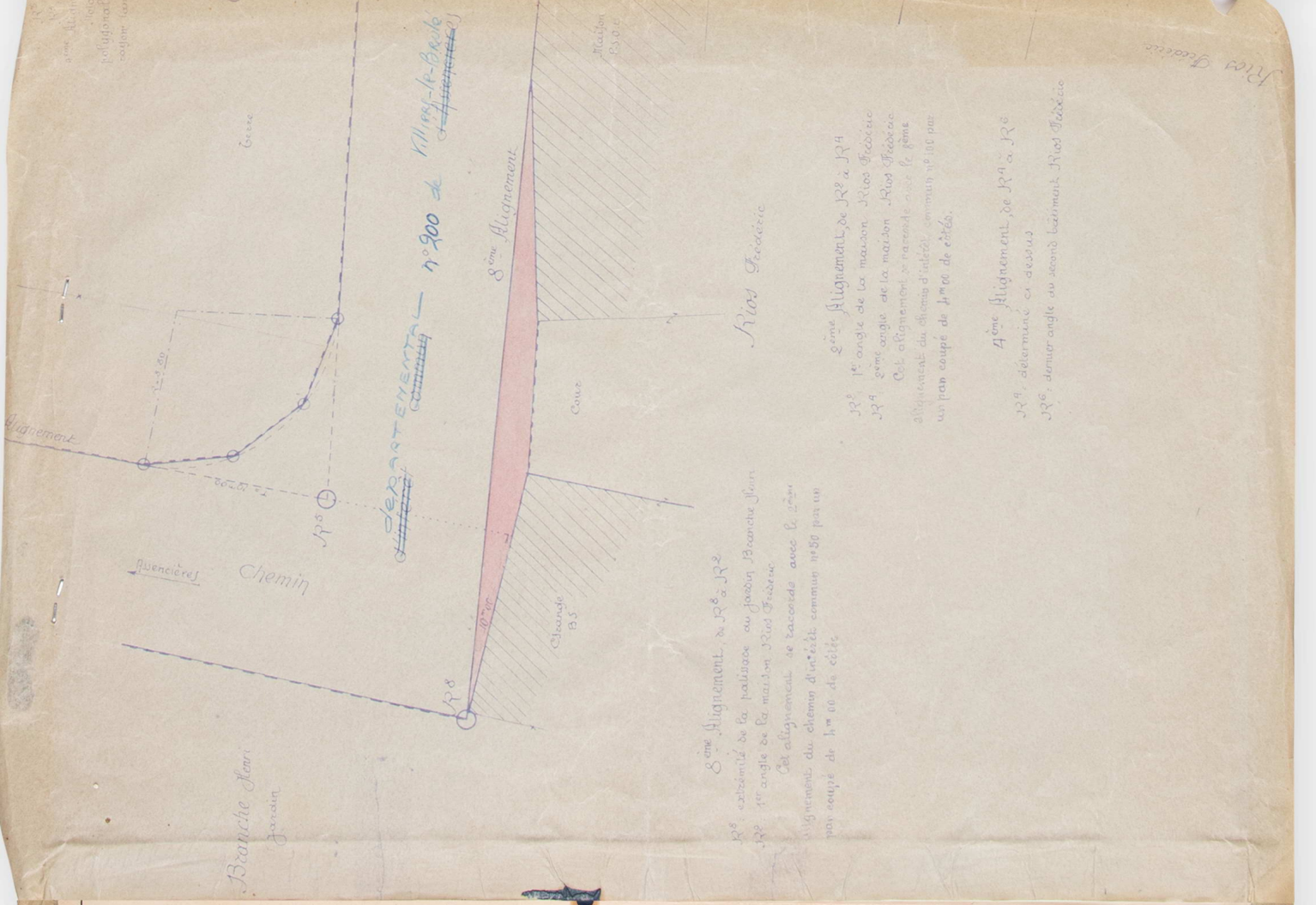
**Précise** que la décision définitive de suppression des plans d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY  
2023.11.14 14:02:58 +0100  
Ref:20231113\_152209\_3-3-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Fait le 13/11/23



Branche Jean  
Jardin

Chemin  
fluviéres

DÉPARTEMENTALE n° 200 de Killis-la-Beule

Rue Frédéric

8<sup>ème</sup> Alignement de J<sup>28</sup> à J<sup>29</sup>

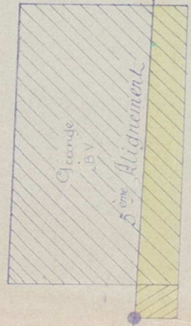
J<sup>28</sup> abaissement de la palissade au jardin Branche Jean  
J<sup>29</sup> 1<sup>er</sup> angle de la maison Rue Frédéric  
Cet alignement se raccorde avec le 2<sup>ème</sup>  
alignement du chemin d'intérêt commun n° 200 par un  
pan coupé de 1 m 00 de côté.

8<sup>ème</sup> Alignement de J<sup>28</sup> à J<sup>29</sup>  
J<sup>28</sup> 1<sup>er</sup> angle de la maison Rue Frédéric  
J<sup>29</sup> 2<sup>ème</sup> angle de la maison Rue Frédéric  
Cet alignement se raccorde avec le 8<sup>ème</sup>  
alignement du chemin d'intérêt commun n° 200 par  
un pan coupé de 1 m 00 de côté.

4<sup>ème</sup> Alignement de J<sup>24</sup> à J<sup>25</sup>  
J<sup>24</sup> déterminé ci dessus  
J<sup>25</sup> 2<sup>ème</sup> angle de second bâtiment Rue Frédéric

Alignement de J<sup>28</sup> à J<sup>29</sup>  
direction des 5<sup>èmes</sup> alignements  
situés dans l'alignement de 5<sup>ème</sup> côté sur le  
chemin d'intérêt commun n° 200  
alignement de 5<sup>ème</sup> côté se raccorde avec une ligne  
polygonaire de 3 côtés dont un axe de côté de 5 m 00 de  
longueur (alignement J).

Callet Choiseux



Rue de Lemont

1<sup>er</sup> Alignement

N° 50

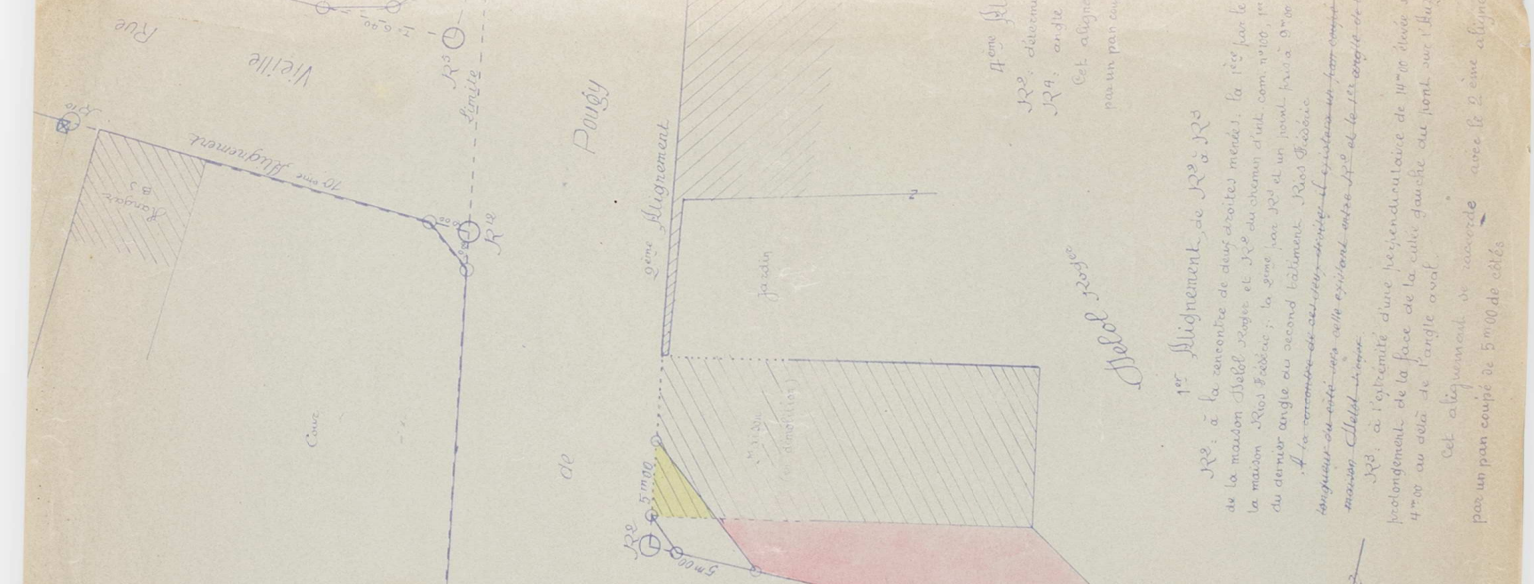
5 m 00

5 m 00

5 m 00

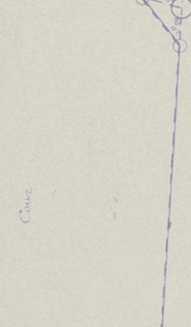
5 m 00

5 m 00



Alignement de J<sup>28</sup> à J<sup>29</sup>  
direction des 5<sup>èmes</sup> alignements  
situés dans l'alignement de 5<sup>ème</sup> côté sur le  
chemin d'intérêt commun n° 200  
alignement de 5<sup>ème</sup> côté se raccorde avec une ligne  
polygonaire de 3 côtés dont un axe de côté de 5 m 00 de  
longueur (alignement J).

Callet Choiseux



Rue de Pougy

1<sup>er</sup> Alignement

N° 50

5 m 00

5 m 00

5 m 00

5 m 00

4<sup>ème</sup> Alignement  
J<sup>24</sup> déterminé ci dessus  
J<sup>25</sup> 2<sup>ème</sup> angle de second bâtiment Rue Frédéric  
Cet alignement se raccorde avec le 4<sup>ème</sup>  
alignement du chemin d'intérêt commun n° 200 par un  
pan coupé de 5 m 00 de côté.

1<sup>er</sup> Alignement de J<sup>22</sup> à J<sup>23</sup>  
J<sup>22</sup> à la rencontre de deux croisées meubés, la 1<sup>ère</sup> par le angle  
de la maison Chélet 2<sup>ème</sup> et J<sup>23</sup> du chemin d'intérêt commun n° 200, l'angle est  
la maison Rue Frédéric; la 2<sup>ème</sup> par J<sup>23</sup> et un point fixe à 9 m 00 en avant  
du dernier angle du second bâtiment Rue Frédéric.  
4<sup>ème</sup> la rencontre de ces deux alignements se raccorde avec le 1<sup>er</sup>  
alignement Chélet 2<sup>ème</sup>  
J<sup>23</sup> à l'extrémité d'une palissade haute de 1 m 00 dans une le  
prolongement de la face de la culée gauche du pont sur l'alignement  
4 m 00 au delà de l'angle oval  
Cet alignement se raccorde avec le 2<sup>ème</sup> alignement  
par un pan coupé de 5 m 00 de côté.

Rue Frédéric

Chemin

5 m 00

5 m 00

5 m 00

5 m 00

5 m 00

5 m 00

